



## DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/ 34

Réalisation de sondages pour la recherche de cavités au niveau du cours Thore Montmorency

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-8,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réalisation de sondages pour la recherche de cavités au niveau du cours Thore Montmorency,

CONSIDERANT que l'offre de la société GINGER CEBTP est économiquement avantageuse,

## DÉCIDONS

**Article 1** – La conclusion d'un contrat pour la réalisation de sondages pour la recherche de cavités au niveau du cours Thore Montmorency avec la société GINGER CEBTP, sise ZAC Ilot du bois plante, 31 avenue de l'étoile du Sud - 80440 GLISY.

**Article 2** – Le montant de la prestation est de 12 300,00 € H.T., soit 14 760,00€ T.T.C.

**Article 3** – Le contrat entre en vigueur à compter de la notification et prend fin à la réalisation de la prestation.

**Article 4** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS  
2<sup>ème</sup> adjoint

12 FEV. 2024

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le :

Affichée le :

Publiée sur le site internet de la Ville :

12 FEV. 2024

12 FEV. 2024